

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/12

OBJET : Reclassement de la RD 66 A dans la voirie communale de La Ferté-Gaucher.

- Canton de La Ferté-Gaucher -

| |
|--|
| <p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet le déclassement de la RD 66 A, et son reclassement dans la voirie communale de La Ferté-Gaucher.</p> |
|--|

La RD 66 A, d'une longueur de 154 mètres, sert exclusivement d'accès à la gare de La Ferté-Gaucher, depuis laquelle il était possible de rejoindre Coulommiers ; cette liaison ferroviaire ne fonctionne plus aujourd'hui et a été remplacée en partie par la ligne Seine-et-Marne Express « La Ferté-Gaucher/Coulommiers/Chessy RER ».

La RD 66 A ne présente pas d'intérêt départemental.

La commune de La Ferté-Gaucher a accepté de l'incorporer à titre gratuit, dans sa voirie communale, par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2009.

L'état de cette route ne nécessite pas de travaux de remise en état préalablement à son reclassement.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/12 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. GARCIA
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Reclassement de la RD 66 A dans la voirie communale de La Ferté-Gaucher.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de déclasser la RD 66 A du domaine public routier départemental, conformément au plan annexé à la présente décision, en transférant les servitudes qui ont été instaurées au bénéfice de cette voie ;

Article 2 : de demander au Maire de la commune de La Ferté-Gaucher d'intégrer cette voie dans le domaine public communal.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe



